

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

SCADE
Unité Evaluation Environnementale

Adresse postale :
DREAL PACA
SCADE/UEE
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – Marseille cedex 3

Affaire suivie par : Christophe Freydier ;
christophe.freydier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 91 00 52 75 ;

Site internet :
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r290.html>

Marseille, le 22 juillet 2014

Le Préfet des Bouches du Rhône

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Hotel du département
52 av de Saint Just
13256 Marseille cedex 20

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non
Dangereux des Bouches du Rhône (PPGDND)**

Dossier	Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches du Rhône (PPGDND)
Maître d'ouvrage	Conseil Général des Bouches du Rhône
Date de réception du dossier par l'Autorité environnementale	26/05/14

Sommaire

1. Contexte juridique

2. Présentation du projet

- 2.1. Contexte
- 2.2. Objectifs
- 2.3. Actions
- 2.4. Projets d'équipement

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

4. Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

- 4.1. Articulation avec les autres plans et programmes
- 4.2. Etat des lieux
- 4.3. Analyse des incidences sur la gestion durable des déchets
- 4.4. Analyse du rapport environnemental et des autres incidences
- 4.5. suivi

5. Conclusion

Annexe : lexique

Avis élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches du Rhône (PPGDND)-mai 2014.
- Le rapport environnemental -mai 2014.

1. Contexte juridique

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches du Rhône (PPGDND) est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R 122-17 du code de l'environnement (CE). L'évaluation environnementale des plans et programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Réalisée sous l'autorité du maître d'ouvrage, elle vise à rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Le PPGDND et son évaluation environnementale donne lieu au présent avis de « l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière environnementale », usuellement appelée « Autorité environnementale ».

L'Autorité environnementale (Ae) est le préfet de département qui s'appuie, pour élaborer l'avis de l'Autorité environnementale sur la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'évaluation environnementale, définie par l'article R122-20 du CE :

- expose les objectifs du plan ou schéma et décrit son articulation avec les autres documents de planification avec lesquels il doit être compatible ;
- décrit l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- examine les motifs pour lesquels le plan a été retenu au regard de solutions de substitution raisonnables ;
- analyse les incidences notables de la mise en œuvre du plan, en prenant en compte les effets cumulés, et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et en particulier sur les sites du réseau Natura 2000 ;
- présente successivement les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des éléments sur l'analyse des résultats de son application ;
- expose les modalités de suivi de l'application du plan en précisant les indicateurs et échéances retenus.
- -comprend un résumé non technique.

Il convient de rappeler à titre liminaire, que l'évaluation environnementale du document de planification ne se substitue pas aux études d'impact ou aux autorisations nécessaires pour les éventuels aménagements envisagés.

L'avis rendu par l'Ae en application des articles L122-4 et suivants du code de l'environnement porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge d'autoriser ou d'approuver le plan dans le cadre de l'enquête publique. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la DREAL (articles R 122-21 du CE).

En outre, l'autorité en charge d'autoriser ou d'approuver le plan transmettra au public et à l'Ae (avec copie à la DREAL), les indications relatives à la manière dont il a été tenu compte de cet avis lors de l'approbation du document (article L122-10 du CE).

2. Présentation du projet

2.1. Contexte

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est en charge de l'élaboration et du suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires concernant la planification de la prévention et de la gestion des déchets, un projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux et son rapport environnemental ont été élaborés et font l'objet du présent avis.

La gestion des déchets dans les Bouches du Rhône marque un retard sérieux en termes de réduction à la source et de tri-valorisation (cf chap 4.2 ci-après). Le PPGDND doit donc marquer une inflexion positive significative en la matière pour respecter les engagements du Grenelle¹ et se rapprocher des ratios nationaux.

Ce projet vise également à prendre en compte les nombreuses évolutions pour le traitement des déchets sur le département : les fermetures des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux de Maussane, Mallemort et Saint-Martin-de-Crau. Plus récemment (2013) sont intervenues l'ouverture du centre de transfert et la fermeture de l'ISND de la Ciotat, ainsi que l'ouverture du centre de tri de Gignac (Datrans).

La dernière période a été marquée également par la mise en service du centre de traitement multifilière de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole. Le centre multifilière de Fos-sur-Mer, composé d'une unité de valorisation organique (méthanisation, compostage) et d'une unité de valorisation énergétique (incinération), réceptionne l'ensemble des ordures ménagères résiduelles de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole et une partie des boues urbaines de la stations d'épuration de Marseille. Il a démarré partiellement son exploitation mi-novembre 2009. L'unité de méthanisation et de compostage a débuté son exploitation mi-2010. Le site a traité 356 518 tonnes en 2010 et 396 801 tonnes en 2011.

2.2. Objectifs

Le projet de Plan vise quatre objectifs et définit des indicateurs de suivi annuels adaptés au territoire des Bouches-du-Rhône pour atteindre les objectifs réglementaires aux niveaux national et européen.

Ces objectifs sont :

- Produire le moins possible de déchets,
- Améliorer le recyclage et la valorisation des déchets
- Traiter localement dans les installations existantes et en projets
- Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.

Le Plan fixe des objectifs départementaux aux horizons 2020 et 2026 (cf tableau ci-dessous)

¹ 45% des déchets ménagers et assimilés recyclés en 2015 , réduction de 7% des OMA, recyclage de 75% des déchets d'emballage et déchets non dangereux des entreprises (hors agriculture et BTP),...

	2010	2020	2026
Objectifs fixés sur les Ordures Ménagères et Assimilées			
Réduction de la production d'Ordures Ménagères et Assimilées (ordures ménagères résiduelles et collectes sélectives)	439 kg/hab.	- 8% 404 kg/hab.	- 10% 395 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective du verre, kg/hab./an	14 kg/hab.	+20% 17 kg/hab.	+40% 20 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective des emballages légers (plastiques, cartonnettes, briques, métaux...), kg/hab./an	11 kg/hab.	+ 20% 13 kg/hab.	+ 40% 15 kg/hab.
Amélioration des performances de collecte sélective du papier, kg/hab./an	15 kg/hab.	+ 20% 18 kg/hab.	+ 40% 22 kg/hab.
Objectifs fixés sur les Déchets des Activités Economiques Non Dangereux			
Tonnage de biodéchets triés par les gros producteurs	-	35 000 t	36 000 t
Réduction des tonnages de Déchets d'Activités Economiques stockés et incinérés	231 000 t	- 25% 181 000 t	- 30% 172 000 t
Objectifs fixés sur les Déchets Non Dangereux			
Réduction des tonnages de Déchets Non Dangereux stockés et incinérés	1 113 996 t	- 17% 926 000 t	- 23% 862 000 t

Il semble que le tonnage de DAE pris en compte pour l'objectif de réduction fixé ci-dessus ne soit pas en cohérence avec le tableau p.61 selon lequel la quantité de DAE (déchets d'activité économique) stockée et incinérée en 2010 est de 422 626 T (et non 231 000T). Ce point devra être vérifié.

2.3 Actions

Le PPGDND détermine une série d'actions à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. Ces actions semblent proportionnées aux ambitions du plan. En voici, quelques illustrations :

- Sur la réduction à la source :
 - introduire une part de tarification incitative ;
 - réduire les publicités et courriers non adressés ;
 - conditionner les aides financières publiques au respect de chartes écoresponsables ;
 - réduire les sacs de « caisse » dans les supermarchés et sur les marchés.
- Sur le tri-valorisation :
 - rendre exemplaires les administrations par la généralisation des collectes sélectives ;
 - optimiser l'implantation des points d'apport volontaire ;
 - promouvoir et favoriser la collecte des encombrants en déchetteries.
- Sur la réduction des déchets d'activité économique :
 - mettre en place ou renforcer un mode de financement du service par les bénéficiaires (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser ;
 - créer des déchetteries professionnelles. Ces créations devront s'accompagner du refus des déchets professionnels dans les déchetteries publiques du même secteur.

2.4 Projets d'équipement

En termes d'équipement, l'organisation du traitement des Déchets Non Dangereux résiduels proposée par le Plan repose sur les principes suivants :

- ajustement annuel des capacités d'incinération et de stockage tenant compte des objectifs quantitatifs de prévention et de valorisation ;

- prolongation de la durée d'exploitation de 4 ISDND jusqu'à fin 2026 (Aix-en-Provence, La Fare-les-Oliviers, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes-les-Vallons) ;
- exploitation de nouvelles capacités de stockage sur l'ISDND de La Ciotat ;
- exploitation d'une installation de tri mécano-biologique des ordures ménagères sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

En outre, le plan préconise la création d'un centre de transfert dans le nord-ouest du département, afin d'optimiser le transfert des ordures ménagères de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles et de la commune de Saint-Martin-de-Crau.

3. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et, plus généralement, sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de plan.

Le PGDND a par nature des incidences positives sur la gestion et le traitement des déchets. L'Ae s'attachera donc en premier lieu à apprécier les ambitions du plan et sa capacité à remplir ses objectifs et à évaluer :

- la qualité du diagnostic et de l'analyse de l'état initial qui doit intégrer un bilan de la gestion antérieure des déchets.
- le niveau d'ambition du plan au regard des objectifs réglementaires et nationaux pour le développement d'une économie circulaire² ;
- la cohérence des actions proposées avec ses objectifs ;
- le dispositif et les indicateurs de suivi pour garantir la bonne mise en œuvre du plan et ses éventuelles inflexions si elles s'avèrent nécessaires.

En outre, il s'agira d'évaluer les incidences dommageables du plan, notamment sur la pollution de l'air et les nuisances diverses ou, pour ce qui concerne plus particulièrement les projets d'équipements nouveaux, le paysage et la biodiversité.

Ces éventuelles incidences dommageables devront s'accompagner de mesures de réduction ou d'évitement d'impact proportionnées.

4 Analyse du dossier et de la démarche d'intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

La présentation du plan est claire et rend accessible au public le diagnostic départemental, les enjeux et les modalités de la gestion des déchets ainsi que les actions proposées pour améliorer leur traitement.

4.1. Articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental rend compte en termes généraux de l'articulation du PGDND avec certains autres documents de planification et de programmation (p 30) mais la cohérence du plan déchet des Bouches du Rhône avec les autres PGDND départementaux de la région

2 L'économie circulaire vise selon le projet de loi pour la transition énergétique (dénommée LOI de programmation pour un nouveau modèle énergétique) à dépasser « le modèle linéaire « produire, consommer, jeter » et d'assurer la transition vers un modèle d'économie circulaire, en développant un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité et le recyclage des produits ou de leurs composants de sorte qu'ils puissent être réutilisés ou redevenir des matières premières nouvelles »

n'est pas établie dans ce rapport. Elle mérite pourtant de l'être dans la mesure où un des objectifs du plan est d'éviter les transferts inter-départementaux de déchets.

En revanche, le plan lui-même aborde (cf : p23 et les annexes 1 et 2) l'analyse de son articulation avec les autres documents de planification concernant les déchets ou avec les documents d'urbanisme. Les transferts inter-départementaux sont évalués dans l'état des lieux des flux (chapitre 2.2.5). En 2010, les flux de déchets importés représentent 415 900 tonnes, dont près de 244 000 t provenant des Alpes-Maritimes. Environ 261 000 t sont acheminées vers les ISDND et 155 000 t traitées dans les centres de tri et de compostage du département.

Il sera utile de préciser si les plans déchets des départements exportateurs de déchets vers les Bouches du Rhône sont en cohérence avec l'objectif de réduction de ces flux.

Le PGDND évoque également les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP. Le plan BTP concernant les Bouches du Rhône est en cours d'approbation. Il rend compte d'une méconnaissance relative de ce gisement particulier et de son taux de captage. Ceci semble dû en partie aux pratiques qui ont cours pour ce type de déchets (dépôt en déchetterie, ISND, décharges sauvages,..)

La question du périmètre d'action respectif du PGDND et du plan de gestion des déchets du BTP des Bouches du Rhône est complexe (cf : p21). A titre d'illustration 41% des déchets collectés en déchetterie sont des déchets inertes du BTP (déblais et gravats). Le ratio concernant ces déchets est de 85 kg/hab en PACA par hab pour 55kg/hab sur le plan national. En outre sur les 235 000 t estimées de déchets du BTP, seules 30 000 t ont été triés par les filières dédiées à ce type de déchet (p 61).

L'enjeu, y compris en termes de connaissance du gisement du BTP est donc significatif et devra être abordé avec plus de précision par le plan de gestion des déchets du BTP³.

Le projet de plan national déchet (PND) est en cours d'approbation et fournit un certain nombre de repères. Réduction de 7% des déchets ménagers en 2020 par rapport à 2010; réduction des ordures ménagères résiduelles (Omr); augmentation du taux de recyclage des déchets inertes non dangereux. Enfin le PND vise également à développer la tarification incitative auprès des particuliers aujourd'hui marginale (3,7 M d'habitants) et la généralisation de la redevance spéciale⁴ vis-à-vis des entreprises.

Malgré l'absence de chiffrage⁵ à ce stade des objectifs du PND, le PGDND devra rendre compte à terme de la cohérence de ses objectifs par rapport aux orientations nationales.

En outre, le projet de loi de transition énergétique rendu public le 18 juin a pour objectif de réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en stockage d'ici à 2025 par rapport à 2010, de valoriser 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 et d'améliorer la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière à 55 % en 2020.

La comparaison des performances départementales sur la gestion des déchets par rapport à d'autres départements aux caractéristiques proches et par rapport aux ratios nationaux n'est pas complète et n'apparaît pas sur des aspects importants d'appréciation de la situation, notamment pour :

3 L'Ae a été saisie en parallèle pour avis sur le PGDND et le plan déchets du BTP (PDPGDBTP) Ces avis seront mis en ligne sur le site de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-r1204.html>

4 Pour les producteurs de déchets non ménagers, la redevance spéciale correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité et est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination de ces déchets.

5 Cette absence de chiffrage a donné lieu à des réserves de l'Ae. Cf l'avis de l'Ae sur le PND : http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/131113_plan_prevention_dechets_avisAe.pdf

- le taux de déchets orienté vers les filières d'élimination⁶ (stockage ou incinération)
- le taux de déchets captés en tri-valorisation
- l'estimation des coûts de gestion des déchets à la tonne ou à l'habitant (p53) et de la mise en place d'un financement par une fiscalité incitative ;
- le taux de DAE issus des collectes de DMA (prises en charge par les collectivités) ;
- le taux de déchets inertes ou non dangereux du BTP traités dans des filières dédiées ;
- taux de valorisation matière et organique.

Un tableau de bord présentant l'état des lieux et les objectifs du plan au regard des objectifs nationaux en 2010, 2020 et 2026 serait utile pour apprécier les ambitions du PGDND.

En effet, l'horizon de ces objectifs nationaux (par exemple le recyclage de 45 % des ordures ménagères et assimilées d'ici 2015) et ceux du plan (soit 2020 et 2026) ne correspondent pas. La cohérence des objectifs du plan par rapport aux objectifs et échéances réglementaires devra donc être présentée plus clairement.

4.2 Etat des lieux

L'état des lieux départemental a été établi en 2010 : le gisement de déchets non dangereux produit dans les Bouches du-Rhône représentait environ 2 860 000 tonnes, réparti entre les trois types de déchets considérés que sont :

- les déchets ménagers et assimilés (DMA);
- les déchets des activités économiques (DAE);
- les déchets d'Assainissement.

Le projet de plan fixe des limites annuelles aux capacités d'incinération et de stockage des déchets. Ces limites annuelles sont présentées au chapitre 4.8.2.2 :

Par conséquent, le Plan fixe de 2014 à 2026 et sur son périmètre, un ajustement annuel progressif de la capacité annuelle d'incinération et de stockage :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité annuelle d'incinération et de stockage sur le périmètre du Plan de 2014 à 2020	1 334 000 t	1 111 000 t	1 086 000 t	1 064 000 t	1 041 000 t	1 019 000 t	996 000 t

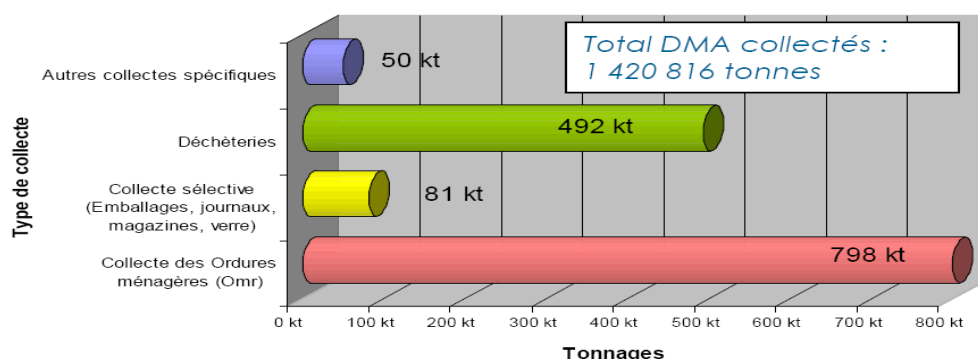
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité annuelle d'incinération et de stockage sur le périmètre du Plan de 2021 à 2026	967 000 t	956 000 t	945 000 t	934 000 t	923 000 t	912 000 t

Tableau 79 : Ajustement progressif des capacités annuelles de stockage et d'incinération de 2014 à 2026

Afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension du document, il conviendrait que le Conseil général précise que les quantités de déchets mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux limites opposables aux créations de capacités de stockage et d'incinération (article R. 541-14-4° du code de l'environnement).

En 2010, les collectivités ont collecté 1 420 816 tonnes de déchets ménagers et assimilés répartis comme l'indique le graphe ci-dessous.

⁶ Il s'agit en principe de déchets dit « ultimes », non valorisables



La communauté urbaine Marseille Provence Métropole collecte à elle seule 53% des 798 kt d'ordures ménagère résiduelles (Omr) avec un ratio de 413 kg/hab (p 43) supérieur à celui des diverses communautés d'agglomération du département (p 43 du PPGDND). Le ratio départemental (399 kg/hab) est lui-même largement supérieur au ratio national (288 Kg/hab). Au niveau du département, il ne semble pas y avoir de corrélation entre les niveaux d'investissement (p 55) très divers (de 169 €/hab à 86 €/hab) des collectivités publiques compétentes et le niveau de performance pour la réduction des déchets mesuré en kg/hab (cf p 43). Cette disparité mériterait une analyse et une explication.

Les DAE représentent environ 1 720 000 t. Environ 20% des DMA (270 000 t) pris en charge par les collectivités sont issus des DAE (p 58 du plan) alors même que les déchets des entreprises ont vocation à suivre d'autres filières (sauf application d'une redevance Spéciale).

Les déchets d'assainissement (90 kt) font l'objet de valorisation ou de traitements spécifiques.

Les performances de la collecte sélective sont inférieures aux ratios régionaux et nationaux. La collecte sélective représente 26 kg/hab pour les emballages journaux et magazines (EJM) et 14 kg/hab pour le verre (respectivement 48 et 29 sur le plan national) soit environ 80 600 t.

Bien que le département dispose de quelques atouts :

- un taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés, supérieur à 35%, et conforme aux exigences des lois de Grenelle ;
- une large autonomie du territoire avec un taux d'équipement en installations de transfert, de tri, de valorisation matière et organique, de stockage et d'incinération très satisfaisant ;

L'état des lieux de la prévention et la gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône met en exergue le retard important du département dans la gestion des déchets en termes de réduction à la source et de tri/valorisation.

En outre la gestion et la fiscalité s'appliquant aux DAE et aux déchets du BTP mériteraient des explications complémentaires pour déterminer les pistes de progrès pour le développement des filières dédiées.

4 3 Analyse des incidences sur la gestion durable des déchets :

Le PGDND est susceptible d'incidences très positives sur l'environnement en déterminant des ambitions et des objectifs en termes de réduction à la source et de tri-valorisation des déchets.

L'analyse des incidences positives et donc du niveau d'ambition du PGDND est effectuée par l'Ae sur la base des références que sont l'état des lieux d'une part et la comparaison des ratios du département avec les ratios nationaux d'autre part.

En ce qui concerne l'état des lieux, l'Ae note des retards importants du département sur la gestion des déchets :

- une forte production de déchets ménagers et assimilés de 710 kg/hab en 2010 (p 42 du plan) pour 594 kg/hab en 2011 sur le plan national (cf : tableau de bord de l'ADEME). La quantité d'ordures ménagères résiduelles (Omr) ramenée à l'habitant est également très supérieure dans les Bouches du Rhône aux moyennes nationales (Ratio Omr : 399 kg/hab pour le département ; 288 kg/hab en France) ;
- une faible performance des collectes sélectives (verre, emballages et papier) comparée à d'autres territoires présentant une typologie d'habitat identique ; ceci malgré un taux d'équipement en matériel de collecte satisfaisant sur le département (Ratio respectif EJM⁷ et verre : PACA, 26 et 14 Kg/Hab ; France, 48 et 29 Kg/Hab)
- un important flux de déchets importés sur le département (en 2010 : 415 000 t dont 244 000 t des Alpes maritimes) ;
- les collectes de Déchets Ménagers et Assimilés des collectivités contiennent une part non négligeable de déchets des entreprises (environ 20% des collectes de DMA et 17% des déchets issus des déchetteries) ;
- le gisement de déchets non dangereux du BTP était estimé en 2010 à 235 000 t (p 61 du plan) tandis que les plates formes dédiées au tri de ce type de déchet indiquaient avoir traité 30 000 t. le plan déchet du BTP devra expliquer ce faible ratio ;
- un faible taux de collecte des déchets dangereux malgré un parc de déchetterie suffisant et globalement bien équipé.

Le bilan de la période précédente, les difficultés rencontrées et les raisons de ces performances inférieures aux résultats nationaux ne sont pas explicités alors que ces éléments d'explication sont probablement de nature à inspirer un certain nombre d'inflexions dans le choix des actions à promouvoir.

Quelques éléments de comparaison des ratios départementaux avec les ratios nationaux sont fournis sur la quantité de déchets, leur réduction à la source, leur valorisation. Le plan met donc en exergue, à travers ces comparaisons, en toute transparence, certains retards du département. La comparaison des performances départementales par rapport aux ratios nationaux devra être complétée par un tableau de bord (cf chapitre 4.1 de l'avis Ae)

Les actions proposées⁸ et les objectifs chiffrés⁹ du PGDND sont en cohérence. Cependant ces objectifs paraissent limités en comparaison des performances nationales en la matière. A titre d'illustration, l'objectif de réduction du plan pour les ordures ménagères et assimilées à l'horizon 2020 par rapport à 2010 est de seulement 8% (à peine au-dessus de la réduction plancher de 7% imposée par la réglementation sur le plan national) alors que les Bouches du Rhône émettent par habitant plus de 20% de déchets au-dessus de la moyenne nationale.

7 Emballages, journaux, magazine

8 cf chapitre 2.3 du présent avis

9 cf chapitre 2.2 du présent avis

L'Ae suggère de justifier les objectifs relativement limités au regard des performances moyennes sur le plan national¹⁰.

- sur la réduction à la source des ordures ménagères et assimilées (soit les Omr + la collecte sélective). Le plan prévoit une réduction de 439 kg/hab/an à 395 kg/hab/an en 2026 (p 116) soit environ 348 Kg/hab d'Omr en 2026¹¹ alors que le ratio national pour les Omr en 2011 était déjà de 288 kg/hab/an.
- sur les ratios de tri-valorisation EJM et verre qui, en 2026, resteraient largement inférieurs dans les Bouches du Rhône (soit 20 et 37 kg/hab) par rapport aux ratios nationaux (les ratios nationaux en 2010 étaient déjà de 29 et 48 Kg/hab)

4.4 Analyse du rapport environnemental et des autres incidences

Le rapport environnemental présenté analyse les effets de la prévention et de la gestion des déchets, notamment sur les thèmes suivants :

- Réchauffement climatique : les gaz à effet de serre sont émis lors de la collecte, du transport et du traitement des déchets,
- Émissions dans l'eau, dans l'air et risques sanitaires
- Nuisances (bruit, odeurs, trafic) :

Le rapport environnemental (RE) expose les principaux enjeux environnementaux, à savoir la qualité de l'air et la préservation des sols et la qualité des eaux. Il rend compte de l'état des ressources (énergie et matières premières) ainsi que des risques sanitaires et de la protection des sites. Il présente un état initial de l'environnement exhaustif mais peu opérationnel dans la mesure où il traite de données qui, pour beaucoup d'entre elles, ne seront pas modifiées par la mise en œuvre du plan.

Les incidences potentielles de la gestion des déchets sont exposées avec un bon niveau de précision (chap 5.3 du RE, p 126) par un paragraphe consacré aux risques sanitaires qui met en exergue, à juste titre, les enjeux suivants :

- maîtriser les rejets diffus des installations de gestion des déchets ;
- optimiser le transport des déchets en appliquant le principe de proximité de traitement ;
- réduction de la production des déchets par la prévention ;
- optimisation de la collecte sélective des déchets et de la séparation des déchets dangereux diffus.

En outre, quelques principes encadrent, à juste titre, les choix d'implantations d'installations futures. Ils consistent notamment à privilégier les secteurs sans enjeux environnementaux majeurs directs, la proximité et la limitation des transports ainsi que les transports alternatifs à la route. Des démarches d'intégration paysagère et d'exploitation minimisant les problèmes d'odeurs et de bruit sont également préconisées.

Un bilan précis et chiffré des effets du plan sur la pollution de l'air (p 145) et de l'eau (p 145) est également présenté même si, là encore, aucun ratio ou aucune analyse comparative avec d'autres départements n'est proposé pour mieux apprécier la situation particulière des Bouches du Rhône.

¹⁰ Le plan vise en 2026 un niveau de performance pour le département inférieur à la situation nationale actuelle

¹¹ Il s'agit d'un seuil qui sera atteint seulement si le département remplit ses objectifs de performance en termes de collecte sélective (Omr = DMA – collecte sélective)

Des indicateurs environnementaux ont été sélectionnés (p 160) pour assurer le suivi environnemental du plan. Le tableau des indicateurs montre l'importance de l'enjeu en précisant quelques chiffres de référence pour 2010 parmi lesquels :

- le nombre de décharges à réhabiliter : 34
- le nombre de kilomètres/camion : 1 299 475
- ratio de déchets dangereux collectés en déchetterie : 5kg/hab.

Cependant le rapport environnemental traite insuffisamment deux sujets pour lesquels la transparence de l'information est particulièrement attendue :

- L'analyse critique du niveau d'ambition du plan au regard des besoins (et de ses effets positifs) est absente du rapport environnemental alors qu'elle constitue un aspect essentiel de l'évaluation environnementale d'un document dont la vocation est d'améliorer la gestion des déchets.
- Le centre multifilières de Fos-sur-Mer, composé d'une unité de valorisation organique (méthanisation, compostage) et d'une unité de valorisation énergétique (incinération) est un élément important du dispositif de traitement des déchets. Il a fait l'objet de débats publics et de multiples contestations y compris sur le plan contentieux. Un chapitre particulier sur le bilan environnemental de cette installation (en termes de pollution de l'air mais également dans ses éventuels aspects positifs (GES économisé du fait de la desserte assurée par le rail,...) a vocation à figurer dans le rapport environnemental du plan déchet des Bouches du Rhône.

4.5 Suivi

Les actions sont cohérentes avec les objectifs, l'atteinte de ces derniers étant conditionnée par la qualité du dispositif de suivi du plan avec des bilans intermédiaires de réalisation qui permettront la mise en place des inflexions nécessaires en cas de difficultés.

Le plan présente un dispositif de suivi et prévoit la présentation, au moins une fois par an, d'un rapport indiquant :

- 1) Les modifications substantielles de l'état des lieux
- 2) Le suivi des indicateurs
- 3) Les actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts

Le plan présente une série de données aptes à mesurer sa bonne mise en œuvre et les évolutions. A titre d'illustration, il propose notamment les indicateurs suivants :

- sur la réduction à la source :

Ratio d'Ordures Ménagères et Assimilés collectées	Ref 2010 : 439 kg/hab./an
Ratio de Déchets Dangereux collectés en déchetterie (DDS et DEEE)	Ref 2010 : 5 kg/hab./an

- sur les coûts et les moyens (recettes) donnés à l'action :

Coût moyen de la collecte et du traitement des DMA	Ref 2010 : 144 €/hab.
Population couverte par une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	Ref 2010 : 1 907 215 hab.
Population couverte par une Redevance d'Enlèvement des OM	Ref 2010 : 4 270 hab.
Population couverte par une tarification incitative	REF 2010 : 0

Il prévoit également des indicateurs sur les taux de déchets collectés, stockés, incinérés ainsi que sur la quantité de Déchets Non Dangereux hors département réceptionnés sur des installations des Bouches-du-Rhône.

Cette batterie d'indicateurs est pertinente pour rendre compte annuellement du niveau de réalisation des actions et des objectifs du PGDND.

Plusieurs actions prioritaires du plan (chap 4.6) mettent l'accent sur le contrôle et la fiscalité. Elles semblent particulièrement opérationnelles pour améliorer la situation. Les cinq actions citées ci-dessous mériteraient un suivi particulier avec des indicateurs appropriés. Elles visent à mettre en place ou renforcer :

- un accès réglementé, idéalement payant, des professionnels sur les déchetteries publiques et une interdiction d'accès des déchets professionnels pour les secteurs disposant d'une déchetterie dédiée ;
- un contrôle de l'origine des apports de déchets non ménagers et de la séparation effective des bio-déchets par les producteurs non ménagers, en entrée des unités d'incinération et de stockage ;
- un mode de financement du service par une tarification incitative (aujourd'hui inexistante dans les Bouches du Rhône) ;
- un mode de financement du service (à travers la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale) incitant à moins produire et à plus valoriser, accompagné d'une communication sur le sujet ;
- une obligation, en entrée d'installation d'incinération ou de stockage, de justifier de la conformité des déchets apportés qui doivent être des déchets résiduels, ayant fait l'objet d'un tri préalable permettant d'en extraire la part valorisable matière et organique, en cohérence avec les objectifs réglementaires.

Par ailleurs les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Ce programme doit faire également l'objet d'un bilan annuel. Le PGDND indique que 80% de la population est couverte par de tels programmes locaux (p99) susceptibles de compléter les initiatives du plan départemental.

5. Conclusion

L'économie circulaire¹², à la croisée des enjeux environnementaux et économiques a été une des priorités mises en avant par la conférence environnementale de septembre 2013¹³ reprise par le projet de loi pour la transition énergétique.

Elle consiste notamment, guidée par le souci d'un usage plus responsable des ressources naturelles, à faire de nos déchets des matières premières. Son principe est largement plébiscité par les Français.¹⁴

Pour améliorer les résultats actuels en termes de réduction/tri/valorisation des déchets, ce plan opère un début d'inflexion avec des objectifs qui représentent un progrès significatif.

Cette inflexion positive reste cependant limitée compte tenu des retards accumulés et de la montée des exigences sociales et nationales sur ce thème.

12 Cf note page 6

13 Cf : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Conf_envi_2013_Fiche_Table-Ronde_No1.pdf

14 Cf : étude pilotée par l'ADEME de juin 2014

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EconomieCirculaire_RapportCREDOC_16062014.pdf

Le plan se donne des objectifs qui permettraient à peine aux Bouches du Rhône d'atteindre en 2026 les performances nationales de 2010 aussi bien sur la réduction que sur le tri-valorisation des déchets.

L'Ae suggère donc au responsable du plan de préparer dans le cadre de son suivi et, a minima au stade de l'évaluation à mi-parcours du plan, un ajustement à la hausse des objectifs pour 2026. A cette fin, il serait utile, pour mieux cerner les leviers d'action prioritaires :

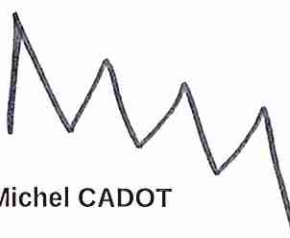
- d'améliorer la connaissance, aujourd'hui lacunaire, du gisement collecté par une série d'études de caractérisation, notamment sur les DAE, les déchets du BTP et les bio-déchets qui semblent jouer un rôle significatif dans les mauvais ratios du département en termes de réduction à la source ou de dépôt en ISND ;
- de définir les modalités à mettre en place pour que la quasi totalité des déchets recueillis en ISND ou en incinérateur soient des déchets ultimes comme le prévoit la réglementation.

En second lieu, l'Ae recommande :

- de développer une base de référence par une analyse comparative des ratios départementaux par rapport aux données régionales et nationales ;
- de proposer des indicateurs de suivi pour les actions les plus significatives et directement opérationnelles telles que les actions de contrôle, notamment en entrée d'ISDND ;
- de développer, au niveau du rapport environnemental, l'analyse critique du bilan environnemental du centre multifilières de Fos-sur-Mer d'autre part.

Enfin, pour une meilleure appréhension des enjeux par le public directement concerné par la collecte sélective et le tri des déchets, il semble nécessaire :

- de rendre compte des raisons des difficultés actuelles de la collecte sélective et des pistes d'amélioration à privilégier ;
- de développer, dans le programme de suivi du plan, la communication sur les « éco-gestes » en matière de déchets ;
- d'améliorer le système de collecte (harmonisation de la signalétique et des consignes de tri, amélioration de la qualité et de l'implantation des bacs, etc...).



Michel CADOT

Annexe : Lexique

STEP : STations d'EPuration

Omr : ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés (OMR + collecte sélectives + déchetterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public).

OMA : Ordures ménagères et assimilés (Omr + collecte sélective)

DAE : déchets des activités économiques

Bio-déchets : Fraction fermentescibles des ordures ménagères

ISDND : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux

EJM : Emballage, journaux, magazine

Centres de transfert : regroupement des Déchets avant leur acheminement vers leurs filières d'élimination.

Centres de tri et centres de compostages : valorisation des déchets recyclables.

<i>Type de collecte</i>	
DMA	Ordures ménagères résiduelles
	Collecte sélective du verre : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des EJM des ménages : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des Emballages et Journaux Magazines ou plastiques. Le verre est quelquefois collecté en mélange avec les emballages dans ce type de collecte. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets verts et des biodéchets : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets verts ou des biodéchets. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des encombrants : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Collecte sélective des déchets dangereux : Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.
	Déchèteries